

Patricia CHERON
Greffière, TGI Marseille
Permanente syndicale
Tél : 04.91.15.54.67 - 06.46.14.21.91
patricia.cheron@justice.fr

Isabelle FERNANDEZ
Greffière d'une chambre correctionnelle
TGI Marseille
04.91.15.52.78
Isabelle.fernandez@justice.fr

Propositions de l'UNSA Services Judiciaires Secteur Aix-Nîmes

Table ronde entre la Mission sénatoriale sur le redressement de la justice et les Organisations syndicales de fonctionnaires

**Jeudi 10 novembre 2016
Tribunal de grande instance de MARSEILLE**

* * *

**Thème de la mission à Marseille : Comment désengorger les juridictions pénales et
améliorer l'efficacité de la chaîne pénale, l'exécution des décisions de justice en matière
pénale et l'application des peines**

* * *

Préambule :

Les pistes envisagées ci-dessous et visant à désengorger les juridictions pénales et améliorer l'efficacité de la chaîne pénale, ne sauraient être efficaces sans une augmentation réelle des effectifs (tant des fonctionnaires que des magistrats) et des moyens financiers des juridictions.

Le redressement de la Justice dépend et passe par l'augmentation du budget de la Justice.

Comme l'a dit justement, alors qu'il était Président de la Commission des lois, l'actuel Garde des Sceaux lors des débats sur la Justice du XXIème siècle : « La première des lois pénales, c'est la loi de finances. »



Membre de l'EUR

UNSA Services Judiciaires - Tribunal de Police, Immeuble "Le Brabant"
11, rue de Cambrai 75945 PARIS CEDEX 19
Téléphone : 01.44.32.85.79
Courriel : synd-unsaj@justice.fr - Site internet : <http://unsasj.fr/>

S'agissant du thème de la visite de la présente mission à Marseille - Comment désengorger les juridictions pénales et améliorer l'efficacité de la chaîne pénale, l'exécution des décisions de justice en matière pénale et l'application des peines - l'UNSA Services Judiciaires Secteur Aix-Nîmes, reprend à son compte les propositions que l'UNSA Services Judiciaires a présentées lors de son rendez-vous au Sénat le 22 septembre 2016, auxquelles elle ajoute des propositions issues de son constat du fonctionnement de la juridiction pénale marseillaise.



Membre de l'EUR

UNSA Services Judiciaires - Tribunal de Police, Immeuble "Le Brabant"
11, rue de Cambrai 75945 PARIS CEDEX 19
Téléphone : 01.44.32.85.79
Courriel : synd-unsaj@justice.fr - Site internet : <http://unsaj.fr/>

PROPOSITIONS VISANT À DÉSENGORGER LES JURIDICTIONS PÉNALES :

Constat :

Les juridictions pénales ont à faire face à un contentieux de masse en augmentation. La juridicisation de la société française a augmenté les cas de saisine de la justice pénale créant un véritable engorgement des juridictions. Cet engorgement se traduit par des délais d'instruction et de jugement toujours plus longs, des dossiers prescrits qui ne sont pas jugés faute d'effectifs et de salles d'audience disponibles en nombre suffisants, et des audiences surchargées et à rallonge (une audience au TGI de Marseille s'est terminée à 04h45 du matin en aout dernier, ce qui amené la presse locale à titrer son article « La justice marseillaise invente les travaux forcés »)

3 pistes pour désengorger les juridictions pénales :

Rationaliser le traitement de certaines infractions pénales en diminuant le recours systématique au juge :

En étendant le champ des amendes forfaitaires aux contraventions de 4ème et 5ème classe (Proposition N° 59 du Rapport Guinchard);

En étendant le pouvoir de transaction des administrations (sous le contrôle du parquet) dans des domaines où le contentieux est important en volume : droit de l'urbanisme, procédure douanière, procédure fiscale (Proposition 57-58 du Rapport Guinchard);

Développer les modes de poursuites qui ne sont pas chronophages en terme de temps de traitement et d'effectifs de magistrats et fonctionnaires (CRPC et Ordonnance pénale) :

En élargissant le champ des infractions pouvant faire l'objet d'une ordonnance pénale délictuelle;

En élargissant le domaine d'application de la procédure de CRPC à tous les délits (sauf Presse, homicides involontaires, délits politiques et délits poursuivis par une loi spéciale) quelque soit la peine encourue, et non plus comme aujourd'hui pour les délits dont la peine encourue est inférieure à 5 ans, tout en gardant le quantum de la peine prononcée (inférieure à 1 an ou la moitié de la peine encourue).

Généraliser les référentiels pour les contentieux de masse :

En mettant à disposition des magistrats des grilles indemnitaires de référence, s'agissant de l'indemnisation des victimes dans les affaires de santé publique, d'attentats ou d'accidents collectifs, lorsque ces affaires concernent plus d'une centaine de victimes. (Ex Procès PIP à MARSEILLE, ...)



Membre de l'EUR

UNSa Services Judiciaires - Tribunal de Police, Immeuble "Le Brabant"
11, rue de Cambrai 75945 PARIS CEDEX 19

Téléphone : 01.44.32.85.79

Courriel : synd-unsaj@justice.fr - Site internet : <http://unsaj.fr/>

PROPOSITIONS VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA CHAÎNE PÉNALE, L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'APPLICATION DES PEINES :

Constat :

La chaîne pénale rencontre plusieurs difficultés qui nuisent à son efficacité : la lourdeur des échanges papiers avec des dossiers de plusieurs tomes, et des faxes qui débordent de pièces et documents reçus ou envoyés; les difficultés dans le partage de l'information et les échanges/communication entre les services et entre les administrations (police, justice, ...) le problème de la qualité des logiciels métiers sur lesquels elle travaille (« Cassiopée » pour la chaîne pénale); et le problème de l'effectivité de la mise à exécution des peines prononcées.

5 pistes pour améliorer l'efficacité de la chaîne pénale :

Augmenter le recours à la dématérialisation des procédures : numérisation des procédures et décisions de justice, et multiplication des fichiers partagés entre les différents services (création de bases de données dématérialisées pour éviter les échanges volumineux ou nombreux de papiers).

Augmenter le recours à la communication électronique, sur le même modèle que ce qui se fait déjà au civil : convocation et échange de pièces/copie dossiers avec les avocats par communication électronique.

Développer les ponts de communication :

→ Entre les services, et entre les administrations (police, justice, douanes,...) en multipliant les échanges transversaux :

> Entre les logiciels Justice (Logiciel « Cassiopée » pour la phase enquête/jugement/exécution des peines, et logiciel « Appi » pour la phase application des peines) : augmenter le partage de l'information, les saisines et échanges d'informations dématérialisées sur les dossiers en cours,...

> Entre les logiciels Police et Justice : récupération des données dans un sens comme dans l'autre : faire en sorte que les procédures policières soient récupérées dans le logiciel pénal pour réduire le temps d'enregistrement des procédures, et permettre l'accès de la police au devenir des procédures transmises (dossier en cours, décision rendue,...)

> Entre les fichiers Police et les fichiers Justice : permettre les consultations des différents fichiers de la justice par la police et inversement (Fichier justice du Casier judiciaire, fichier justice des délinquants sexuels, fichier police des personnes recherchées, fichiers police des fichés S,...) sous réserve de l'accord de la CNIL.



Membre de l'EUR

UNSa Services Judiciaires - Tribunal de Police, Immeuble "Le Brabant"
11, rue de Cambrai 75945 PARIS CEDEX 19

Téléphone : 01.44.32.85.79

Courriel : synd-unsaj@justice.fr - Site internet : <http://unsaj.fr/>

- **Au sein de la juridiction** : en multipliant le recours à la visio-conférence pour les comparutions des personnes détenues dans des établissements pénitentiaires lointains et des témoins et experts devant la cour d'assises lorsque ceux-ci ne résident pas à proximité de celle-ci. A la condition d'investir dans du bon matériel garantissant la qualité des échanges.

Parfaire la qualité des logiciels métiers et notamment du dernier logiciel créé le

logiciel Cassiopée : Logiciel qui comporte encore trop d'imperfections, et qui n'est pas adapté au service de l'instruction, ce qui entraîne une lourdeur dans les échanges entre service puisqu'une partie des juges d'instruction continuent de travailler sur l'ancien logiciel WINSTRU plus adapté à leur matière;

Améliorer l'exécution effective de la peine prononcée :

→ **Harmoniser les pratiques entre les juges correctionnels et le juge de l'application**

des peines : Améliorer les échanges entre le juge de l'application de la peine et le juge qui prononce la peine afin qu'ils puissent travailler de concert en fonction des réalités sur le terrain (prononcer quand cela est possible telle peine plutôt que telle autre, en fonction des effectifs CPIP disponibles, des chiffres de la population carcérale, des peines qui sont exécutées par rapport à celles qui font fréquemment l'objet d'une révocation (exemple : prononcer des jours-amendes plutôt qu'un TIG si le JAP se rend compte que les TIG font souvent l'objet d'une révocation alors que les jours amendes sont plus facilement exécutés).

→ **Lier l'homologation de la peine en CRPC avec les modalités de son exécution** :

prévoir déjà en amont les conditions d'exécution de la peine pour alléger la prise en charge du dossier par le juge de l'application des peines.



Membre de l'EUR

UNSa Services Judiciaires - Tribunal de Police, Immeuble "Le Brabant"
11, rue de Cambrai 75945 PARIS CEDEX 19

Téléphone : 01.44.32.85.79

Courriel : synd-unsaj@justice.fr - Site internet : <http://unsaj.fr/>